



DÉCISION n° 2026/04/0250



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2604-001762

Objet : « Dynamik Organisation »
Convention de mise à disposition temporaire
d'installation sportive :
**Du samedi 18 avril 2026 au dimanche 19 avril
2026**

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive à l'association « Dynamik Organisation »

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Dynamik Organisation », représentée par Monsieur Philippe Mezrich, son Président, pour la mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive.

Article 2 : Une installation sportive, la halle des sports la Vallée Verte, est mise à disposition selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 13 AVR. 2026

Pour le maire,
Le 1^{er} adjoint délégué au sport
et à la vie associative

Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....15 AVR. 2026...
- sa notification le.....
- sa publication le.....15 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,